

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 12 NOVEMBRE 2014

LE 12 NOVEMBRE 2014 à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de SORBIERS s'est réuni en session ordinaire, salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur Raymond JOASSARD, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Date de convocation : 4 novembre 2014

PRESENTS : Mmes et MM Raymond JOASSARD – Marie-Christine THIVANT – M. André PICHON – Martine NEDELEC – Gilles AUZARY – Nadine SAURA – Cédric CROZET – Marie-Thérèse CHARRA – Alain SARTRE – Claudie GRANOTTIER – Eric GALLOT – Jean-Claude DELARBRE – Caroline NIGON – Michel JACOB – Bernadette CUERQ – Sébastien TERRAT – Edith PONCIN-BREUIL – Olivier VILLETELLE – Sylvain DUPLAY – Séverine ALLEGRA – Joël CARMIGNANI – Pascal BESSON – Sophie MONTAGNY – Jérôme FRESSONNET – Jean-Marc JAGER – Clément LACASSAGNE

ABSENTS EXCUSES : Marie-Hélène MASSON, Aline GADALA, Viviane NEEL

PROCURATIONS : Marie-Hélène MASSON à Sophie MONTAGNY

Aline GADALA à Marie-Christine THIVANT

Viviane NEEL à Marie-Thérèse CHARRA

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Claudie GRANOTTIER

APPROBATION A L'UNANIMITE DU PROCES-VERBAL DU 24 SEPTEMBRE 2014

Clément LACASSAGNE observe que le compte rendu du conseil municipal diffusé sur le site internet est différent de celui transmis avec la note de synthèse, peut-être parce qu'on attend la validation par les autres groupes. Monsieur le Maire répond qu'en effet, le compte rendu diffusé initialement ne reprend pas les interventions des participants au débat, en attendant la validation du document par échange de courriels.

Clément LACASSAGNE relève que le compte rendu mentionne que le diaporama présenté par le Président de Saint-Etienne Métropole est joint à la note. Or ce n'est pas le cas. Monsieur le Maire indique que c'est un oubli. Il propose de l'envoyer par courriel aux membres de l'assemblée. Clément LACASSAGNE suggère qu'il soit mis en ligne, au même titre que le compte rendu.

ORDRE DU JOUR

FINANCES – MARCHES PUBLICS

1. Débat d'orientation budgétaire 2015
2. Décision modificative - budget principal 2014
3. Affectation du résultat 2013 et budget supplémentaire 2014 – budget annexe Eau
4. Année scolaire 2014-2015 – Coût d'un élève facturé aux communes dont certains élèves fréquentent les écoles de Sorbiers
5. Année scolaire 2014-2015 – subvention aux écoles privées
6. Attribution du marché de distribution de gaz
7. Convention annuelle EMAD BERLIOZ

FONCIER

8. Classement dans le domaine public de la parcelle cadastrée AC 69 sise rue des Ecoles
9. Déclassement et cession d'une parcelle de 7 m² appartenant à la commune sur laquelle une véranda a été construite

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

10. Désignation du correspondant Défense

INFORMATIONS

11. Vœu de soutien à l'action de l'AMF pour alerter solennellement les pouvoirs publics sur les conséquences de la baisse massive des dotations de l'Etat
12. Vœu relatif aux négociations du TAFTA (Transatlantic Free Trade Area)

Lecture est donnée des décisions du maire prises en application de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales.

N° 95	Convention de mise à disposition à titre gracieux du DOJO au Club d'arts martiaux de Sorbiers, pour la période du 1 ^{er} septembre 2014 au 28 juin 2015.
N° 97	Convention de mise à disposition à titre gracieux de la salle de l'Arena à l'association « Arc en Ciel », pour la période du 1 ^{er} septembre 2014 au 28 juin 2015.
N° 98	Convention de mise à disposition à titre gracieux de la salle de l'Aréna à l'association NCS de Sorbiers, pour la période du 8 septembre 2014 au 30 juin 2015.

N° 99	Convention de mise à disposition à titre gracieux de la salle de l'Aréna à l'association AMI Tai-Chi, pour la période du 8 septembre 2014 au 30 juin 2015.
N° 101	Conclusion d'un marché à procédure adaptée avec la société ORANGE AE Rhône Alpes Auvergne 141 Cours Gambetta, 69424 LYON CEDEX 3. Ce marché est décomposé comme suit : <ul style="list-style-type: none"> - Lot n° 1 : téléphonie fixe (14024,18 € HT) - Lot n° 2 : téléphonie mobile (4824 € HT hors option) - Lot n° 3 : internet (4680 € HT)
N° 102	Convention de location de deux vélos à assistance électrique avec Saint-Etienne Métropole, pour une durée d'un an à compter du 1 ^{er} juillet 2014, pour un montant de 360 €/vélo/an, soit 720 € pour deux vélos.
N° 103	Conclusion d'un contrat avec l'association « Les Objets Volants » pour la représentation du spectacle « Liaison Carbone » le samedi 29 novembre 2014 à 20h30 à l'Echappé. Le montant de ce spectacle s'élève à 5275 € auxquels s'ajoutent les frais de transports, soit 1153,74 €.
N° 104	Fixation des montants plafonds des redevances d'occupation du domaine public routier et non routier dues pour l'année 2014 : <ul style="list-style-type: none"> - Domaine public routier communal : souterrain fourreaux vides ou occupés : 40 €/km ; aérien : 54 €/km ; autres installations (cabine téléphonique sous répartiteur) : 27 €/m² - Domaine public non routier communal : souterrain fourreaux vides ou occupés : 1347 €/km ; aérien : 1347 €/km ; autres installations (cabines téléphoniques sous répartiteur) : 875 €/m².
N° 123	Conclusion d'un marché à procédure adaptée avec la société ASPOSAN ENVIRONNEMENT, 60 allée Saint-Exupéry, 38330 MONTBONNOT SAINT MARTIN. Ce marché a pour objet la « surveillance de la qualité de l'air intérieur dans les Etablissements recevant du public accueillant des enfants de moins de 6 ans de la ville de Sorbiers ».
N° 124	Conclusion d'un marché à procédure adaptée avec l'association Soleil et Neige, 14 rue Jean Neyret, 42000 SAINT-ETIENNE. Ce marché a pour objet l'achat de places de séjour en camps d'animations aux vacances 2015 au lot n° 1 – séjour neige en février 2015 (destination Aussois en Savoie). Les prix unitaires sont fixés comme suit : pour les adolescents de 11 – 17 ans : 645 € TTC par jeune.
N° 125	Conclusion d'un marché à procédure adaptée avec PEP 42, rue Agricole Perdiguier – ZA de Malacussy, 42100 SAINT-ETIENNE pour l'achat de places de séjour en camps d'animation aux vacances 2015 au lot n° 2 – séjour multisports en juillet 2015 (destination Sérignan dans l'Hérault). Les prix unitaires sont fixés comme suit : pour les adolescents de 11-17 ans : 579 € TTC par jeune.

N° 126	Conclusion d'un contrat avec l'association « Labeaume en Musique » située à LABEAUME, pour la représentation du spectacle « AUROCHS » le samedi 11 octobre 2014 à l'Echappé. Le montant de ce spectacle s'élève à 4747,50 € auxquels s'ajoutent les frais de transport, soit 450 €.
N° 127	Conclusion d'un contrat avec l'association « La soupe aux étoiles », 60 rue de la Sablière, 42000 SAINT-ETIENNE, pour la représentation du spectacle « Le Claude » le jeudi 4 décembre 2014 à l'Echappé. Le montant de ce spectacle s'élève à 500 €.
N° 128	Conclusion d'un contrat avec la SARL « le Complexe du Rire », 7 rue des Capucins, 69007 LYON pour la représentation du spectacle « Sexe Fort » le samedi 10 janvier 2015 à l'Echappé. Le montant de ce spectacle est de 2321 €.
N° 129	Convention de mise à disposition à titre gracieux du DOJO à la crèche les Petits Filous pour la période du 1 ^{er} octobre 2014 au 4 juillet 2015.
N° 130	Conclusion d'un marché à procédure adaptée avec la société GLUTTON– Zoning d'Anton – rue de l'île Dossai 5300 ANDENNE (Belgique) relatif à l'acquisition d'un aspirateur électrique de déchets urbains. Le montant de ce marché s'élève à la somme de 10 999 € HT.
N° 131	Conclusion d'un marché avec la société API RESTAURATION, 4 bis rue Maryse Bastié, 69500 BRON, pour la préparation et la fourniture de repas en liaison froide. Le montant des prestations est fixé comme suit : <ul style="list-style-type: none"> - Repas enfants des écoles maternelles (2 à 6 ans) : 2,67 e HT - Repas enfants des écoles élémentaires (7 à 12 ans) : 2,75 € HT - Repas adolescents/adultes : 2,90 € HT - Pique-nique adolescents/adultes en centre de loisirs : 2,81 € HT
N° 132	Convention de mise à disposition à la commune du boulodrome appartenant à l'association Le Cercle pour la période du 1 ^{er} septembre 2014 au 31 août 2017, pour un montant de 3500 € par an pour les activités périscolaires et des manifestations annuelles.

Clément LACASSAGNE demande à qui sont destinés les vélos à assistance électrique cités à la décision 102. Monsieur le Maire explique qu'ils sont destinés aux agents et éventuellement aux élus. Marie-Christine THIVANT ajoute que cette convention fait suite aux engagements d'ESTER, l'association des entreprises de Molina – la Chazotte et de nord-est stéphanois et à laquelle la commune de Sorbiers adhère, dans le cadre des plans de déplacement d'entreprise.

Pascal BESSON demande le coût sur la décision 123. Monsieur le Maire indique que ce marché à bon de commande devrait se monter à 7 560 € H.T.

Suivant l'ordre du jour, le conseil municipal s'est prononcé sur :

1. FINANCES – MARCHES PUBLICS : Débat d'orientation budgétaire 2015

Rapporteur : André PICHON

Conformément aux dispositions réglementaires, un débat d'orientations budgétaires de la commune doit avoir lieu avant l'examen du budget primitif 2015.

Sur les orientations en fonctionnement en 2015, Pascal BESSON s'étonne que le retrait de Saint-Priest-en-Jarez se fasse sentir dès 2015 puisqu'ils vont continuer de payer. Monsieur le Maire indique que la commune devrait continuer à payer jusque fin juin 2015 mais probablement pas au-delà. Le surcoût sera réparti entre les communes membres selon la clé de répartition du budget de fonctionnement du syndicat, dont environ la moitié est supporté par Sorbiers.

André PICHON explique que l'effet ciseau, avec une stagnation des recettes et une augmentation mécanique des dépenses, se fait sentir.

Monsieur le Maire explique qu'on devra investir dans les économies d'énergie pour diminuer le coût de fonctionnement des bâtiments municipaux.

Pascal BESSON demande si tout est chiffré pour la salle du Fay, notamment les aménagements extérieurs, les parkings, si on n'a rien oublié. Monsieur le Maire explique que la salle est sous maîtrise d'ouvrage du syndicat. La contribution de la commune est imputée en fonctionnement et l'ensemble des dépenses sont prévues, même si on n'est pas à l'abri d'un imprévu dans les travaux d'un grand équipement tel que celui-ci.

Le conseil municipal a débattu sur les orientations budgétaires 2015 dont le document a été joint à la note de synthèse.

2. FINANCES – MARCHES PUBLICS : Décision modificative du budget principal 2014

Rapporteur : André PICHON

La décision modificative qui vous est proposée ne concerne que la section d'investissement. Elle consiste essentiellement en des réimputations qui ne modifient pas l'équilibre budgétaire :

En dépenses :

- Les travaux du Pont de la rue Jules Grévy, pour la part incombant à la commune, soit 31 344,02 €, sont à inscrire au chapitre 20, dans la mesure où ces travaux ont été portés par Saint-Etienne Métropole dans le cadre d'un groupement de commande, il s'agit donc d'une participation versée à la communauté d'agglomération.
- Par ailleurs, deux lignes de dépense sont à revoir à la baisse :
 - o au compte 261, à hauteur de 19 430,00 € puisque le deuxième versement au service public funéraire initialement prévu en décembre ne sera pas à verser eu égard à la dissolution de cet établissement public ;
 - o au compte 2111 à hauteur de 11 914,02 €.

En recettes :

- Les travaux de voirie de la Pacotière ont fait l'objet d'une participation de la commune de Saint-Chamond à hauteur de 4 000 €. Initialement inscrits au compte 20414, ces crédits sont à enregistrer au compte 1346.

Le détail de la décision modificative proposée est ci-dessous :

	Dépenses		Recettes	
INVESTISSEMENT	261	- 19 430,00	1346	4 000,00
	20414	31 344,02	20414	- 4 000,00
	2111	- 11 914,02		
Total		0,00		0,00

Au vu de ces différents éléments, et après en avoir délibéré, le conseil municipal a approuvé cette décision modificative n°2 du budget principal 2014.

Vote : majorité, 23 pour, 6 abstentions (Pascal BESSON, Marie-Hélène MASSON, Jean-Marc JAGER, Sophie MONTAGNY, Jérôme FRESSONNET, Clément LACASSAGNE)

3. FINANCES – MARCHES PUBLICS : Affectation des résultats 2013 et budget supplémentaire 2014 du budget annexe Eau potable

Rapporteur : André PICHON

Affectation des résultats 2013 du budget annexe Eau potable

Suite à la constatation des résultats 2013 d'après le compte de gestion et le compte administratif présentés et validés en conseil municipal le 21 mai dernier, André PICHON vous invite à délibérer sur l'affectation du résultat de la section de fonctionnement tel qu'il apparaît au compte administratif 2013 :

1 – Détermination du résultat de clôture 2013 - fonctionnement

- 1) Résultat 2012 reporté (excédent) (a) 36 171,72 €
- 2) Calcul du résultat de la section de fonctionnement de l'exercice 2013
Recettes 177 219,00 €
Dépenses..... 175 770,82 €
Résultat de l'exercice 2013 (excédent) (b)..... 1 448,18 €
- 3) **Résultat de clôture 2013 (excédent) (a+b) 37 619,90€**

2 – Détermination du résultat de clôture 2013 – investissement

- 1) Résultat 2012 reporté (déficit) (a)..... 20 884,49 €
- 2) Calcul du résultat de la section d'investissement de l'exercice 2013

Recettes	116 455,21 €
Dépenses.....	144 129,85 €
Résultat de l'exercice 2013 (déficit) (b).....	27 674,64 €
3) Résultat de clôture 2013 (déficit) (a+b)	48 559,33 €
Soit un résultat global de clôture (déficit)	10 939,43 €

3 – Affectation du résultat :

Le résultat tel qu'il vient d'être défini doit être affecté en priorité :

- à l'apurement d'un éventuel déficit de fonctionnement antérieur (report à nouveau débiteur) ;
- à la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement (compte 1068 – excédent de fonctionnement capitalisé) ;
- pour le solde et selon la décision de l'assemblée délibérante, en excédents de fonctionnement reportés (report à nouveau créditeur 002), ou en une dotation complémentaire en réserves (compte 1068).

André PICHON propose d'affecter le résultat de fonctionnement du compte administratif de l'exercice 2013 comme suit :

- au compte 1068 : 37 619,90 €

Vote : majorité, 23 pour, 6 abstentions (Pascal BESSON, Marie-Hélène MASSON, Jean-Marc JAGER, Sophie MONTAGNY, Jérôme FRESSONNET, Clément LACASSAGNE)

Budget supplémentaire 2014 du budget annexe Eau potable

Par ailleurs, en sus de l'affectation des résultats ci-avant exposée, des travaux sur le réseau d'eau potable rue de l'Onzon s'avèrent nécessaires. Il convient donc d'inscrire au budget le montant prévisionnel de cette opération, soit 129 000 € HT + TVA 25 800 € en dépenses, et de prévoir un emprunt de 129 000 € en recettes.

En fonctionnement, le budget supplémentaire ajuste les recettes de surtaxe communale (- 7 028,37 €) et inscrit la nouvelle recette liée au bonus prévu par la convention d'achat d'eau en gros auprès de la ville de Saint-Etienne en cas d'augmentation des ventes d'eau aux communes de la plaine (+ 19 473 €). La recette dégagée permet de financer un complément d'assistance à la renégociation du contrat de délégation de service public (1 505,20 €) et un virement à la section d'investissement (10 939,43 €).

Vous trouverez joint en annexe le détail de la décision modificative proposée ci-dessous :

	DEPENSES		RECETTES	
FONCTIONNEMENT	023	10 939,43	70128	- 7 028,37
	617	1 505,20	78	19 473,00
Total		12 443,63		12 443,63

INVESTISSEMENT	001	48 559,33	021	10 939,43
			1068	37 619,90
	2158	129 000,00	1641	129 000,00
	2762	25 800,00	2762	25 800,00
Total		203 359,33		203 359,33

Après en avoir délibéré, le conseil municipal a approuvé ce budget supplémentaire du budget annexe de l'eau 2014.

Vote : majorité, 23 pour, 6 abstentions (Pascal BESSON, Marie-Hélène MASSON, Jean-Marc JAGER, Sophie MONTAGNY, Jérôme FRESSONNET, Clément LACASSAGNE)

4. FINANCES – MARCHES PUBLICS : Année scolaire 2014-2015 – coût d'un élève pour la facturation aux communes dont certains élèves fréquentent les écoles de Sorbiers

Rapporteur : Martine NEDELEC

Martine NEDELEC invite l'assemblée délibérante à fixer le coût d'un élève dans les écoles publiques de Sorbiers en fonction des dépenses de fonctionnement constatées, conformément à l'article L 212-8 du code de l'éducation.

Ce coût sert de base au calcul de la contribution communale qui devra être acquittée par la commune de résidence lorsqu'une école sorbérane accueille des enfants dont la famille est domiciliée dans une autre commune.

Le calcul est réalisé par année scolaire, à savoir du 1er septembre de l'année N-2 au 31 août de l'année N-1.

Les dépenses à prendre en compte sont les charges de fonctionnement, à l'exclusion de celles relatives aux activités périscolaires (proratisées à hauteur de 25 % des dépenses éligibles), à savoir:

- l'entretien des locaux,
- les frais de chauffage, d'eau, d'éclairage et de nettoyage des locaux,
- l'entretien du matériel et du mobilier,
- les fournitures scolaires et activités pédagogiques,
- les dépenses de personnel,
- les prestations des intervenants extérieurs dans le cadre du programme scolaire.

Sont exclus :

- les frais de grosses réparations des immeubles,
- les travaux et acquisitions constituant un investissement (hors remplacement de mobilier),
- l'achat d'immeubles.

Il convient donc de porter à la connaissance du conseil municipal les montants calculés pour l'année scolaire 2013-2014.

Conformément aux textes en vigueur, les coûts moyens d'un élève de l'enseignement public ont été évalués à 600 800,59 € pour 630 élèves, soit 953,65 € pour l'année scolaire 2013-2014, contre 986,14 € en 2012-2013.

Sur présentation de Martine NEDELEC et après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve ces évaluations pour l'année scolaire 2013-2014 et autorise Monsieur le Maire à communiquer aux communes de résidence des élèves scolarisés sur la commune de Sorbiers le montant calculé ci-dessus comme contribution communale et à émettre les titres correspondants à l'article 7474 « participations communes » sur le budget général de l'année 2015.

Vote : unanimité

5. FINANCES – MARCHES PUBLICS : Année scolaire 2014-2015 – subvention aux écoles privées

Rapporteur : Martine NEDELEC

Le conseil municipal est invité à fixer le montant de la contribution à verser aux écoles privées sous contrat d'association avec la commune de Sorbiers.

Le calcul de cette subvention est réalisé par année scolaire, à savoir du 1er septembre de l'année N-2 au 31 août de l'année N-1.

Les dépenses à prendre en compte sont les charges de fonctionnement réelles constatées sur la période susvisée, à l'exclusion de celles relatives aux activités périscolaires (proratisées à hauteur de 25 % des dépenses éligibles).

La circulaire n°07-142 du 27 août 2007 fixe précisément les dépenses éligibles, à savoir :

- l'entretien des locaux,
- les frais de chauffage, d'eau, d'éclairage et de nettoyage des locaux,
- l'entretien du matériel et du mobilier,
- les fournitures scolaires et activités pédagogiques,
- les dépenses de personnel hors ATSEM,
- les prestations des intervenants extérieurs dans le cadre du programme scolaire.

Sont exclus :

- les dépenses de personnel ATSEM,
- les activités extrascolaires,
- les coûts de contrôle technique des bâtiments
- les travaux et acquisitions constituant un investissement (hors remplacement de mobilier),
- l'achat d'immeubles.

Il convient donc de porter à la connaissance du conseil municipal les montants calculés pour l'année scolaire 2013-2014.

Conformément aux textes en vigueur, le montant de la subvention à verser au bénéfice des écoles privées sous contrat d'association de la commune est évalué à 568,23 € par élève, contre 608,37 € en 2013.

Sur présentation de Martine NEDELEC et après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve l'évaluation des coûts proposée pour l'année scolaire 2013-2014 et autorise Monsieur le Maire à procéder au paiement de cette subvention sur présentation d'un état des élèves de chaque école privée à la rentrée de septembre 2014.

Vote : unanimité

6. FINANCES – MARCHES PUBLICS : Attribution du marché de distribution de gaz

Rapporteur : Marie-Christine THIVANT

La loi du 17 mars 2014 relative à la consommation prévoit la fin des tarifs règlementés du gaz suivant trois échéances selon les catégories de consommateurs :

- **19 juin 2014** pour les très gros consommateurs raccordés au réseau de transport et les entreprises locales de distribution dont le niveau de consommation est supérieur à 100 000 MWh par an ;
- **1er janvier 2015** pour les consommateurs non résidentiels et les immeubles d'habitation consommant plus de 200 MWh par an ;
- **1er janvier 2016** pour les consommateurs non résidentiels consommant plus de 30 MWh, les immeubles d'habitation qui consomment moins de 150 MWh par an et les entreprises locales de distribution consommant moins de 100 000 MWh par an.

La commune de Sorbiers est concernée au 1^{er} janvier 2015. Une procédure d'appel d'offre ouvert a donc été lancée le 4 août avec publication d'un avis au BOAMP, au JOUE, ainsi que sur notre plateforme des marchés publics et sur le site web « *marchés online* ».

Le délai de remise des offres était fixé au 29 septembre à 17h. Deux offres ont été reçues.

Conformément au code des marchés publics, une CAO d'ouverture des plis s'est tenue le 1^{er} octobre afin de s'assurer de la conformité et de la complétude des offres. Les deux offres ont été jugées complètes et recevables.

Les services ont alors procédé à l'analyse technique du contenu des offres en fonction des critères de sélection tels que fixés au règlement de la consultation. Cette analyse a fait l'objet d'une présentation à l'occasion d'une seconde CAO, réunie le 10 octobre pour procéder à la notation et au classement des offres en vue d'une attribution. La décision de la CAO s'est portée sur l'offre suivante :

EDF Collectivités 196 Avenue Thiers 69461 LYON Cedex 06

Pour un montant annuel prévisionnel de **156 000 € HT** et pour une **durée ferme de 3 ans**.

Un courrier de notification de rejet a été adressé le 14 octobre 2014 à la société Gaz de Bordeaux par lettre recommandée avec avis de réception (avis de réception non retourné au 22/10).

Après en avoir délibéré, eu égard à la régularité de la procédure et à la conformité de l'offre retenue, le Conseil Municipal entérine le choix de la Commission d'appel d'offre, autorise Monsieur le Maire, ou l'un de ses représentants dûment habilité, à signer tous les actes à intervenir dans le cadre de ce marché de distribution de gaz, et dit que cette dépense sera inscrite annuellement à l'article 60 612 du budget principal pendant la durée dudit contrat.

Vote : unanimité

7. FINANCES – MARCHES PUBLICS : Convention annuelle EMAD Berlioz

Rapporteur : Nadine SAURA

Par une délibération du 17 octobre 2012, le conseil municipal a approuvé la signature d'une convention triennale d'objectifs et de moyens entre l'Association EMAD Berlioz et les communes de Sorbiers et de La Talaudière, traduisant un engagement commun et une participation financière équitable.

La convention annuelle d'objectifs et de moyens présentée ce jour entre dans la logique de cette convention triennale et présente le détail du montant de subvention pour l'année scolaire 2014-2015 qui sera versée à l'association dans le cadre de ses activités d'école de musique.

L'association s'engage en contrepartie du versement de cette subvention à développer une activité d'enseignement de la musique. Elle s'engage également à réaliser des interventions auprès des classes élémentaires publiques de la commune, ces animations musicales faisant l'objet d'une facturation spécifique.

Le montant total de la subvention pour 2014-2015, dernière année de la convention triennale, s'élève à 47 109,00 €. Elle sera versée en deux parts :

- 28 765 € au mois de février 2015.
- 18 344 € au mois de septembre 2015.

Jérôme FRESSONNET demande si le montant des subventions concerne uniquement Sorbiers ou aussi La Talaudière. Monsieur le Maire indique que cette subvention correspond à la part de Sorbiers. Cela représente 105 enfants de Sorbiers. Monsieur le Maire rappelle que ces conventions font suite à la volonté du Conseil général de professionnaliser les écoles de musique. Il ajoute que la commune a souhaité maintenir son engagement financier dans une limite raisonnable. Jérôme FRESSONNET demande à quoi correspond l'engagement dans les écoles. Martine NEDELEC indique que cela concerne l'intervention d'une professeure de musique dans les écoles pour un coût unitaire de 1 646 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve la convention annuelle d'objectifs et de moyens 2015, le montant de la subvention 2015 y afférente et autorise Monsieur le Maire à la signer.

Vote : majorité, 24 pour, 5 abstentions (Pascal BESSON, Marie-Hélène MASSON, Jean-Marc JAGER, Sophie MONTAGNY, Jérôme FRESSONNET)

8. FONCIER : Classement dans le domaine public de la parcelle cadastrée AC n° 69 sise rue des Ecoles

Rapporteur : Marie-Christine THIVANT

Par un acte notarié du 22 novembre 1995, l'Association Diocésaine de Saint-Etienne a cédé au profit de la commune de Sorbiers les parcelles situées sur le territoire de la commune de Sorbiers et cadastrées section AC numéros 69 et 71.

Suite à la régularisation de cet acte, l'association Diocésaine de Saint-Etienne est demeurée propriétaire des parcelles cadastrées section AC numéro n° 70, 73 et 74.

Il n'existe à ce jour aucune servitude de passage de la commune au profit de l'association pour accéder aux parcelles susvisées.

Aussi, il convient que la parcelle cadastrée AC n° 69 appartenant à la commune et constitutive du parvis de l'église du Grand-Quartier soit classée dans le domaine public de la commune.

Dans la mesure où ce classement n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurée par la voie, il n'est pas nécessaire de réaliser une enquête publique.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve le principe de classement dans le domaine public de la parcelle cadastrée section AC n° 69.

Vote : unanimité

9. FONCIER : Déclassement et cession d'une parcelle de 7 m² appartenant à la commune sur laquelle a été construite une véranda

Rapporteur : Marie-Christine THIVANT

Par une délibération du 23 février 2011 et 30 mars 2011, les membres du conseil municipal se sont prononcés sur le déclassement du domaine public d'une parcelle d'environ 7 m² issus de la rue de l'Onzonnière.

Il s'agit de régulariser la situation d'une véranda qui a été construite sur la voie publique. Cette véranda est rattachée à la parcelle cadastrée BH n° 73 sur laquelle a été édifiée une maison.

La propriétaire de cette parcelle, Madame Hélène DO COUTO, demeurant 11 rue de l'Onzonnière à Sorbiers, souhaite vendre son habitation mais au préalable cette régularisation doit intervenir.

Jean-Marc JAGER demande pourquoi on donne le terrain à cette personne. Monsieur le Maire explique que cette construction a été réalisée il y a au moins 25 ans, par un propriétaire précédent. Aujourd'hui, c'est le notaire qui demande la régularisation foncière. La propriétaire actuelle n'y peut rien. L'enquête publique a eu lieu et a montré que la construction était bien en retrait de la voie. Le tout a déjà fait l'objet d'une délibération en 2011.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal:

- Prononce à nouveau le déclassement d'environ 7 m² de terrain de la rue de l'Onzonnière, au droit de la parcelle cadastrée BH n° 73. Une enquête publique a eu lieu du 27 décembre 2010 au 10 janvier 2011 en vue du déclassement de cette parcelle du domaine public communal.
- Approuve les termes de cette cession à titre gratuit à Madame Hélène DO COUTO de cette parcelle d'environ 7 m² de terrain afin que la véranda de l'habitation soit rattachée à la parcelle cadastrée BH n° 73. Un document d'arpentage sera réalisé par la propriétaire de l'habitation.
- Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte authentique de transfert de propriété et tout autre document y afférent.
- Désigne l'étude de Maître De Zan, Mermet et Pauze, 38 rue Victor Hugo, 42350 LA TALAUDIÈRE, comme notaires de la commune.

Vote : majorité, 24 pour, 5 contre (Pascal BESSON, Marie-Hélène MASSON, Sophie MONTAGNY, Jérôme FRESSONNET, Clément LACASSAGNE), 1 abstention (Jean-Marc JAGER)

10. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE : Désignation du correspondant Défense

Rapporteur : Raymond JOASSARD

Créée en 2001 par le ministère délégué aux Anciens Combattants, la fonction de correspondant Défense a vocation à développer le lien armée-nation et promouvoir l'esprit de défense. Le rôle du correspondant défense est essentiel pour associer pleinement tous les citoyens aux questions de défense.

En tant qu'élu local, le correspondant Défense peut mener des actions de proximité efficaces.

Au sein de chaque conseil municipal est désigné un interlocuteur privilégié des administrés et des autorités civiles et militaires du département et de la région sur les questions de défense.

A l'occasion du renouvellement des conseils municipaux, le ministre de la Défense a souhaité que ce réseau, étendu à l'ensemble des communes de France, soit maintenu et renforcé.

Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré le conseil municipal désigne Nadine SAURA comme correspondant Défense.

Vote : majorité, 23 pour, 6 abstentions (Pascal BESSON, Marie-Hélène MASSON, Jean-Marc JAGER, Sophie MONTAGNY, Jérôme FRESSONNET, Clément LACASSAGNE)

11. INFORMATION : Vœu de soutien à l'action de l'AMF pour alerter solennellement les pouvoirs publics sur les conséquences de la baisse massive des dotations de l'Etat

Rapporteur : Raymond JOASSARD

Les collectivités locales, et en premier lieu les communes et leurs intercommunalités, risquent d'être massivement confrontées à des difficultés financières d'une gravité exceptionnelle. Dans le cadre du plan d'économies de 50 milliards d'euros qui sera décliné sur les années 2015-2017, les concours financiers de l'Etat sont en effet appelés à diminuer :

- de 11 milliards d'euros progressivement jusqu'en 2017,
- soit une baisse cumulée de 28 milliards d'euros sur la période 2014-2017.

Dans ce contexte, le Bureau de l'AMF a souhaité, à l'unanimité, mener une action forte et collective pour expliquer de manière objective la situation et alerter solennellement les pouvoirs publics sur l'impact des mesures annoncées pour nos territoires, leurs habitants et les entreprises.

La commune de Sorbiers rappelle que les collectivités de proximité que sont les communes et leurs intercommunalités sont, par la diversité de leurs interventions, au cœur de l'action publique pour tous les grands enjeux de notre société :

- elles facilitent la vie quotidienne de leurs habitants et assurent le « bien vivre ensemble » ;
- elles accompagnent les entreprises présentes sur leur territoire ;
- enfin, elles jouent un rôle majeur dans l'investissement public, soutenant ainsi la croissance économique et l'emploi.

La diminution drastique des ressources locales pénalisera à terme nos concitoyens.

Cédric CROZET explique que, sans soutenir les mesures de réductions budgétaires du président de la République actuel, sa tâche aurait été plus simple s'il n'avait trouvé à son arrivée un état déplorable des finances publiques.

Vote : majorité, 28 pour, 1 abstention (Martine NEDELEC)

12. INFORMATION : Vœu relatif aux négociations du TAFTA (Transatlantic Free Trade Area)

Rapporteur : Raymond JOASSARD

Le 14 juin 2013, la commission européenne a obtenu un mandat de la part de tous les Etats membres pour négocier avec les Etats-Unis le Transatlantic Free Trade Area (TAFTA). Cet accord cherche à instaurer un vaste marché de libre-échange entre l'Union européenne et les Etats-Unis, allant au-delà des accords de l'OMC.

Le TAFTA est un traité négocié par les Etats-Unis et l'Union européenne sans transparence et sous la pression des multinationales.

Ce projet de grand marché transatlantique vise le démantèlement des droits de douane restants, entre autre dans le secteur agricole. Il conduirait à un nivellement par le bas des règles sociales, économiques, sanitaires, culturelles et environnementales aussi bien en Europe qu'aux Etats-Unis.

Ainsi la production de lait et de viande avec usages d'hormones, la volaille chlorée et bien d'autres semences OGM commercialisées aux Etats-Unis pourraient arriver sur le marché européen.

Cet accord serait un moyen pour les multinationales d'éliminer toutes les décisions publiques qui constituent des entraves à l'expansion de leurs parts de marché.

Ce projet pourrait introduire un mécanisme d'arbitrage privé « investisseur-Etat » qui se substituerait aux juridictions existantes.

Une telle architecture juridique limiterait les capacités déjà faibles des Etats à maintenir des services publics (éducation, santé, etc...), à protéger les droits sociaux, à garantir la protection sociale, à maintenir des activités associatives, sociales et culturelles préservées du marché.

Au-delà des échanges de marchandises, le grand marché transatlantique achèverait l'ouverture à la concurrence des échanges immatériels. Le projet d'accord prévoit d'introduire de nouvelles mesures relatives aux brevets, droits d'auteur, protection des données, indications géographiques et autres formes de ladite « propriété intellectuelle ».

La ville de Sorbiers serait impactée si ce traité était signé. Concrètement, il serait difficile d'imposer du bio et local dans les restaurants scolaires, de proposer une politique de régie.

Aussi, il est proposé aux membres du conseil municipal de demander que l'ensemble des textes relatifs aux négociations du TAFTA soit diffusé publiquement avec l'ouverture d'un débat national sur ce partenariat impliquant la pleine participation des collectivités locales notamment et de refuser toute tentative d'affaiblir le cadre réglementaire national ou européen, en matière de santé, d'environnement, de protection des travailleurs et des consommateurs.

Vote : unanimité

INFORMATIONS DIVERSES

Monsieur le Maire invite tous les membres du conseil municipal à l'inauguration de l'école du Valjoly le 29 novembre.